



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-009

Portant interdiction temporaire de circulation au 100 place du café des Roses au profit de l'entreprise Innogreen-connect

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Massinissa BAOU DJ représentant la société Innogreen-connect demeurant 6 rue de la Morette, Annecy 74200 en date du 28 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, 100 place du café des Roses afin de permettre à l'entreprise Innogreen-connect d'effectuer l'installation de la fibre optique, du 16 février au 26 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex sera réglementée, 100 place du café des Roses afin de permettre à l'entreprise Innogreen-connect d'effectuer l'installation de la fibre optique, du 16 février au 26 février 2026.

ARTICLE 2 - La circulation se fera par alternat manuel.
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Innogreen-connect.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Entreprise Innogreen-connect,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 02 février 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.